



Conseil Municipal du 16 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation
09/10/2025

Conseillers en exercice
19

Présidente : Mme Brigitte MEL

Secrétaire de séance : Mme Leïla CARACCHIOLI

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le jeudi 16 octobre 2025, à 18 heures 30 minutes, à la salle de réunions de la salle polyvalente, sous la présidence de Mme Brigitte MEL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Brigitte MEL, Sandie COZ, Gwénaëlle QUERE, Michèle GALOPIN, Françoise LAURENT, Jacques ROBIC, Leïla CARACCHIOLI, Nadège RUAULT, Caroline JACQ, Florence SIMON, Jérôme CALMELS, Erwan MORVAN, Benoît PERIOU et Mohamed KHCHACH.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Daniel GUÉZENNEC à Brigitte MEL, Bernard LACHIVER à Sandie COZ.

ABSENTS : Guy LE FUR, Raymond TESSIER et Anaïs MEL.

D 2025 10 16 01 – NOMINATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil qu'étant donné la nomination de M. Benoît PERIOU en tant qu'adjoint, lors du dernier conseil municipal le 21 août 2025, son poste de conseiller délégué est vacant.

Elle propose de nommer Mme Caroline JACQ au poste de conseiller délégué aux finances et à l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette désignation.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS (16)

D 2025 10 16 02 – COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'en suite du remaniement du Conseil Municipal, il convient de réaménager la commission « Finances-Urbanisme-Economie », suivant le tableau ci-dessous :

FINANCES URBANISME ECONOMIE	Référents : - Benoit PERIOU – Caroline JACQ Jérôme CALMELS Sandie COZ - Jacques ROBIC - Mohamed KHCHACH - Bernard LACHIVER
--	---

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve ce réaménagement.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS (16)

D 2025 10 16 03 – LOTISSEMENT « QUARTIER DU CORNIOU » - CONVENTION AVEC ARMORIQUE HABITAT

Madame le Maire, expose au Conseil la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux, afin de répondre à la demande et aux besoins correspondants.

Dans le cadre du projet d'aménagement du Quartier du Corniou, il est prévu 8 logements locatifs sociaux minimum, qui seront construits par Armorique Habitat.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil qu'Armorique Habitat a fait part de son intention d'acheter deux parcelles (Lots 11 et 29), pour une surface d'environ 1660 m², pour un montant forfaitaire de 22.000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- D'autoriser Armorique Habitat à réaliser 8 logements locatifs sociaux minimum sur les lots 11 et 29 situés dans le lotissement « Quartier du Corniou », parcelles d'une superficie totale d'environ 1660 m², l'identification et la contenance définitive de l'assiette foncière de l'opération seront établies après division et document d'arpentage,
- D'autoriser Armorique Habitat à construire sur les terrains concernés et de l'habilitier à effectuer toutes démarches utiles pour obtenir les autorisations nécessaires,
- De céder à Armorique Habitat les deux terrains viabilisés pour un montant forfaitaire de 22.000,00 € HT,
- D'exonérer Armorique Habitat de la taxe d'aménagement sur la part communale,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Armorique Habitat, l'acte de cession des terrains et tout document y afférent

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS (16)

**D 2025 10 16 04 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU
CDG29**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil que par mandat en date du 21 février 2025, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Décide :

✓ Article 1 : d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %

(100% pour le remboursement des frais médicaux)

Formule de franchise :

Choix 2	Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1 ^{er} jour	6.79 %
---------	---	---------------

b) ET Agents affiliés IRCANTEC**Risques assurés : tous risques**

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise :

Choix 2	Avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.12 %
---------	---	---------------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

✓ Article 3

Le Conseil Municipal,

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants
- Autorise à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS (16)

D 2025 10 16 05 – RÉAMÉNAGEMENTS BUDGÉTAIRES

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des réaménagements budgétaires sur le budget général selon le tableau suivant :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		EN +	EN -
21848	Autres matériels de bureau		5 000,00 €
2188	Autres matériels		10 800,00 €
2313	Constructions		6 200,00 €
2315	Installations, matériels et outillage		3 000,00 €
21828	Autres matériels de transport	25 000,00 €	
TOTAL		25 000,00 €	25 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve ces réaménagements budgétaires

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS (16)

D 2025 10 16 06 – RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS)
EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SPANC - ANNEE 2024

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Morlaix Communauté a adopté par délibération du 07 juillet 2025, les rapports sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ces rapports seront mis à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte des Rapports sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) eau potable, assainissement collectif et SPANC 2024 de Morlaix Communauté.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS (16)

D 2025 10 16 07 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS)
DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILES
ANNÉE 2024

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Morlaix Communauté a adopté par délibération du 07 juillet 2025, les rapports sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service de gestion et de prévention des déchets pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ce rapport sera mis à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte des Rapports sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 de Morlaix Communauté.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS (16)

D 2025 10 16 08 – ADHÉSION A LA PRESTATION « PROTECTION DES DONNÉES DU
CDG 29

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;
- Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;
- DECIDE d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2026 ;
- AUTORISE-Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » avec le Centre de Gestion du Finistère et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS (16)